



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_06

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18h30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune de Tournissan, sous la présidence de **Marilyse Rivière**, Maire, dûment convoqués en date du 05 mars 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Nombre de Conseillers présents : 07 Nombre de Conseillers votants : 09

Présents - Marie-Claude Mendoza, Sylvia Capdevilla, Marine Gambéroni, Sébastien Mazuque, Jean-Bernard Arnaud, Liliane Guillaumou, Marilyse Rivière

Excusés – Idriss Bigou, Steeve Chouanet

Procurations – Richard Bozec à Sylvia Capdevilla, Sandrine Ternois -Devalcourt à Sébastien Mazuque.

Secrétaire de séance – Marie-Claude Mendoza

Objet : Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant que les communes concernées et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés

Dans ce contexte, le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **8 voix Pour** et à **1 Abstention** :

- **Approuve** le transfert de l'actif et du passif entre la commune de **TOURNISSAN** et la CCRLCM.
- **Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence **assainissement collectif** entre la commune de **TOURNISSAN** et la CCRLCM, lequel est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** de manière générale, autorise Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Madame le maire, de TOURNISSAN

Certifié exécutoire

Madame la Secrétaire de séance,

Marie-Claude MENDOZA



La Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10; Fax: 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>